



Session 2021-2026 – 7^{ème} réunion
Délibération n° 102
relative à la norme d'intervention concernant les principes applicables à la
comptabilité analytique des établissements du réseau des CMA

Les présidents de chambres, réunis en assemblée générale ordinaire à Paris, les 28 et 29 mai 2024

- VU l'article L332-1 du code de l'artisanat, aux termes duquel CMA France peut définir des normes d'intervention pour les établissements membres du réseau et s'assurer du respect de ces normes
- VU l'article R333-18 du code de l'artisanat qui dispose qu'une délibération de l'assemblée générale de CMA France fixe les principes généraux applicables à une comptabilité analytique pour l'ensemble des établissements du réseau, ces principes étant approuvés par un arrêté du ministre chargé de l'artisanat
- VU l'article D312-4 du code de l'artisanat qui dispose que chacun des établissements du réseau des CMA doit tenir une comptabilité analytique qui est mise à la disposition de son autorité de tutelle ainsi que des autorités de contrôle
- VU l'article R323-2 du code de l'artisanat qui dispose que les CMA présentent les budgets et les comptes des centres de formation d'apprentis dans les conditions prévues aux articles L. 6231-4 et L. 6352-7 du code du travail
- VU l'exigence de collecte, chaque année par France compétences, des données comptables et analytiques des CFA
- VU l'avis du bureau de CMA France en date du 15 mai 2024
- VU l'avis favorable de la commission des affaires générales en sa réunion du 8 avril 2024
- CONSIDERANT le besoin de disposer d'éléments financiers comparables au sein du réseau pour alimenter le pilotage stratégique et notamment la mise en œuvre des objectifs de CAP 2027 !, le plan stratégique et de transformation des CMA.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'harmonisation des remontées comptables des CMAR pour l'apprentissage à France compétences

DECIDENT QUE

- la norme d'intervention annexée s'appliquera au réseau à compter de la publication de l'arrêté du Ministère de tutelle et selon le calendrier fixé dans la norme;
- la mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation semestrielle du niveau d'avancement pour chaque établissement du réseau ;
- le contenu de cette norme pourra être révisé par CMA France en fonction de l'évolution des besoins, avec information du réseau par circulaire

*83 voix pour
2 voix contre
Adoptée à la majorité*

Principes applicables à la comptabilité analytique des établissements du réseau des CMA

Norme d'intervention
Version mars 2024

I. Objet

La présente norme sur la comptabilité analytique du réseau des CMA fixe le cadre méthodologique commun permettant de retracer financièrement, en charges et produits, les activités des chambres de métiers et de l'artisanat.

Elle doit concourir à la réalisation cohérente des agrégations nationales de données et des comparaisons entre les chambres.

Elle définit une nomenclature d'activités/actions et des clés de répartition des charges indirectes entre les différentes activités/actions, ainsi que des process et des calendriers permettant de mettre en œuvre les règles communes.

Elle poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Répondre aux obligations législatives et réglementaires de déterminer les principes applicables à la comptabilité analytique pour l'ensemble des établissements du réseau ;
- Fournir aux élus, aux secrétaires généraux, cadres dirigeants et aux pouvoirs publics des informations homogènes et comparables sur les activités exercées, les financements et l'utilisation des ressources au sein du réseau ;
- Suivre l'utilisation de la taxe pour frais de CMA, la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de moyens et plus généralement apprécier la performance du réseau ;
- Poursuivre l'harmonisation des remontées comptables pour l'apprentissage des CMA à France compétences ;
- Disposer d'éléments financiers objectifs pour alimenter le pilotage stratégique et le dialogue de gestion des ressources, notamment fiscales au sein du réseau ;
- Suivre des indicateurs décidés par chaque région.

Cette norme a été réalisée dans le cadre d'un travail collaboratif du réseau des CMA entre avril 2023 et janvier 2024.

II. Champ d'application

Les exigences de cette norme s'appliquent à l'ensemble des établissements du réseau, les chambres de métiers et de l'artisanat de région, de l'hexagone et des outre-mer, les chambres de métiers associées d'Alsace et de Moselle, ainsi qu'à CMA France.

Elle concerne le suivi de toutes les activités du réseau.

III. Cadre juridique à respecter

Concernant chaque établissement du réseau des CMA

Chacun des établissements du réseau des CMA doit tenir une comptabilité analytique qui est mise à la disposition de son autorité de tutelle ainsi que des autorités de contrôle (article D312-4 du code de l'artisanat).

Le montant du produit facturé par les chambres au titre de chaque type de prestation pour service rendu est établi, dans le respect des règles de concurrence nationales et communautaires et les charges exposées au titre des différentes prestations sont retracées dans la comptabilité analytique (article D312-3 du code de l'artisanat).

Le rapport d'exécution de la convention d'objectifs et de moyens, signée au sein de chaque région, décrit de façon détaillée les actions mises en œuvre, leur coût, leur financement et leur état de réalisation. Il justifie des écarts éventuels en s'appuyant sur la comptabilité analytique (article R323-24 du code de l'artisanat).

Concernant l'harmonisation de la comptabilité analytique dans le réseau des CMA

L'article R333-18 du code de l'artisanat dispose : « **Une délibération de l'assemblée générale de CMA France fixe les principes généraux applicables à une comptabilité analytique que l'établissement élabore pour l'ensemble des établissements du réseau. Ces principes sont approuvés par un arrêté du ministre chargé de l'artisanat.** »

Ces principes applicables à la comptabilité analytique sont définis dans le cadre d'une norme d'intervention telle que prévu à l'article **L332-1 du code de l'artisanat** (CMA France définit des normes d'intervention pour les établissements membres du réseau et s'assure du respect de ces normes).

CMA France assortit les normes d'intervention qu'elle définit pour les chambres, d'indicateurs d'activité, de qualité et de performance et veille au respect par les chambres des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ([article R332-1](#)).

Concernant les centres de formation d'apprentis gérés par les CMA

Les CMA présentent les budgets et les comptes des centres de formation d'apprentis dans les conditions prévues aux articles L. 6231-4 et L. 6352-7 du code du travail (article R323-2 du code de l'artisanat).

Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique (article L6231-4 du code du travail), dont les modalités sont précisées par arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage.

Les organismes de formation à activités multiples suivent d'une façon distincte en comptabilité l'activité exercée au titre d'une part, de la formation professionnelle continue et, d'autre part, de l'apprentissage (article L6352-7).

France Compétences, autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, est chargée de collecter chaque année les données comptables et analytiques des organismes de formation en apprentissage.

Les CMA doivent par conséquent assurer la remontée des comptes des CFA à France Compétences chaque année dans le respect de la notice publiée par cette autorité.

IV. CALENDRIER

Le calendrier de mise en œuvre de cette norme est le suivant :

Rappel des principales étapes réalisées en 2023

- Information en commissions des affaires générales en avril et octobre 2023, et en assemblée générale de CMA France en mai et décembre 2023
- Quinze réunions de groupes de travail et séminaires des directeurs et responsables financiers entre avril et novembre 2023
- Novembre/décembre 2023 : prise en compte, par anticipation pour certaines chambres des principes définis pour la construction des budgets primitifs 2024

2024

- Réunion de finalisation du projet de norme avec les secrétaires généraux des CMA et directeurs financiers : 10 janvier 2024
- Commission des affaires générales de CMA France du 8 avril 2024, puis Assemblée générale de CMA France des 28 et 29 mai 2024 : validation de la norme d'intervention
- Approbation par arrêté ministériel de la norme d'intervention
- Retour d'expériences des chambres ayant appliqué les premiers principes définis
- Amélioration et enrichissement de la méthode
- Application par l'ensemble du réseau des méthodes et clés de répartition communes des charges indirectes pour les remontées comptables à France Compétences au 31 juillet 2024
- Déploiement au second semestre de la méthodologie de comptabilité analytique retenue dans la totalité du réseau pour la préparation des **budgets primitifs 2025**

2025

- Agrégation nationale partielle de données analytiques sur l'exercice 2024 pour les chambres ayant déjà pu intégrer les principes définis (chambres utilisant SAP en 2024)
- Généralisation de la méthode à l'ensemble du réseau

2026

- Agrégation nationale de la comptabilité analytique pour l'ensemble du réseau des CMA pour l'exercice complet 2025

V. Exigences générales

a. Principes

L'application de cette norme a pour objectif d'établir un résultat analytique pour chaque activité définie au niveau national, en s'appuyant sur des données comparables.

Le résultat analytique étant lié à la structure de l'organisation de chaque chambre, il ne s'agit pas d'imposer à chaque région une classification unique des activités, mais d'appliquer une table de correspondance entre le référentiel national et les activités, produits, actions définis au niveau de chaque région en fonction de ses besoins.

L'application de cette norme ne se substitue donc pas à la démarche engagée au niveau de chaque chambre de région, qui a naturellement besoin de disposer d'une comptabilité analytique propre à son organisation et à ses différentes activités et actions.

Le résultat analytique est obtenu en prenant en compte un coût complet et en distinguant la nature des ressources (annexe 4). La méthode des coûts complets a pour objectif d'imputer à chaque activité ou action la totalité des charges, les charges directes et une quote-part de charges indirectes.

L'harmonisation de la comptabilité analytique du réseau repose par conséquent sur deux dimensions :

- La définition d'une nomenclature d'activités commune au niveau national ;
- L'harmonisation des clés de répartition des charges indirectes entre les différentes activités et actions, notamment entre les activités de formations et les autres activités de la chambre.

b. Nomenclature des activités du réseau

Il s'agit de déterminer les principales activités du réseau afin de réaliser des agrégations et des comparaisons de données financières analytiques entre les régions et au niveau national.

La nomenclature d'activités nationales comprend les activités opérationnelles, les fonctions support et institutionnelles (nomenclature en annexe 1).

Les chambres pourront créer autant d'actions et de sous-actions que nécessaire pour leurs besoins propres de pilotage et de suivi. Elles devront rattacher techniquement dans l'outil SAP ces différentes actions et sous-actions à une activité nationale définie dans cette nomenclature (voir illustration en annexe 5).

Elles pourront créer autant de niveaux de regroupement qu'elles le souhaitent pour leur propre besoin, dès lors qu'elles rattachent toutes leurs actions à l'une des activités définies dans la nomenclature nationale.

Certaines actions ayant une couverture nationale (produits nationaux adoptés en assemblée générale de CMA France, objectifs communs du COP), ont d'ores et déjà été identifiées et codifiées au sein des activités, ce qui permettra de consolider les informations à cette échelle plus précise.

Les activités définies ont été réunies dans quatre axes nationaux de regroupement au sein de cette nomenclature :

- A- Développement économique (appui entreprises et territoires)**
- B- Formation (initiale et continue)**
- C- Valorisation, orientation et insertion**
- D- Fonctions générales, institutionnelles et support**

Ces quatre axes correspondent à une convention de regroupement des activités communes au niveau national.

Les chambres de région pourront en parallèle décider de mettre en place dans l'outil SAP des axes de regroupement différents, pour tenir compte de leur propre organisation régionale (vision alternative des mêmes informations).

c. Calcul des couts de revient des activités et actions

i. Imputation des charges directes

Les charges directes doivent être imputées au plus près, sur les actions et activités concernées (annexe 2).

Les charges directes sont composées en particulier :

- De charges de personnel directement imputables (affectation par la paie avec prise en compte du temps des collaborateur par opération)
- De charges externes (achats, sous-traitance, locations, assurances, documentation, subventions versées...)
- De « loyers internes » correspondant à la valorisation économique du patrimoine de la chambre utilisée pour l'activité d'apprentissage (voir méthode ci-après avec utilisation en comptabilité générale de comptes spéciaux de classe 8, et non des comptes de charges de classe 6 et de produits de classe 7)

ii. Harmonisation des clés de répartition des charges indirectes

Une fois les charges directes imputées, les charges indirectes sont réparties selon des clés de répartition harmonisées. Ce sont les charges communes à l'ensemble des activités, à savoir les fonctions administratives, transversales et support, les fonctions de pilotage et d'encadrement, l'immobilier, l'entretien, la maintenance, les consommations d'énergie, d'eau, ...

Les travaux menés dans le réseau ont permis de converger sur des critères communs de répartition. Il a été pris en compte le besoin de s'appuyer sur des données accessibles à tous, simples et représentatives des activités.

Un premier niveau de répartition des charges indirectes doit être réalisé entre les activités d'apprentissage/formation et les autres activités de la CMA.

Puis, un second niveau de répartition des charges indirectes est réalisé d'une part au sein des activités d'apprentissage/formation, et d'autre part au sein des autres activités de la CMA.

Pour le premier niveau de répartition entre apprentissage/formation et autres activités CMA, le critère retenu est **le nombre d'ETP (Equivalent temps plein)**. Les vacataires sont pris en compte dans le calcul des ETP des CFA.

Pour ce premier niveau, lorsque des espaces sont partagés entre apprentissage/formation et autres activités de CMA, il est pris en compte les **surfaces occupées** pour répartir les dépenses d'usage des locaux : énergie, eau, assurance, entretien et location... Pour cette répartition, il est pris en compte une occupation moyenne annuelle des espaces.

Pour le second niveau de répartition des charges indirectes au sein des activités apprentissage, il est utilisé le critère « **heure apprenants** » (**heures formation x nombre d'apprentis**).

Pour le second niveau de répartition au sein des autres activités, le nombre d'ETP est à nouveau utilisé. Les chambres qui disposent d'un outil de gestion des temps peuvent procéder à des répartitions plus fines en fonction des heures réalisées par les collaborateurs par activité.

Des modalités différentes peuvent être imposées par certains financeurs ou nécessaires pour procéder à des analyses régionales, mais cela ne remet pas en cause les principes généraux harmonisés pour le réseau des CMA.

d. Calcul des modalités de financement des activités et actions

La comptabilité analytique doit également permettre de suivre les différents financements mobilisés pour réaliser les activités et actions.

La liste des produits et ressources est donnée en annexe 4.

e. Processus de mise en œuvre

i. Clôtures intermédiaires

La production de données analytiques en cours d'année nécessite de réaliser des clôtures ou situations intermédiaires comptables et analytiques, ce qui est à ce jour très peu pratiqué par le réseau des CMA. La réalisation de clôtures intermédiaires présente de surcroît l'avantage de faciliter et raccourcir la période de clôture annuelle.

Compte tenu du calendrier fixé en 2024 pour l'harmonisation de la comptabilité analytique du réseau, la conversion des chambres utilisant SAP sur la nouvelle version S/4HANA et la préparation des chambres qui n'utilisent pas encore SAP à intégrer ce progiciel, **il est prévu**

un échéancier progressif de mise en place des clôtures intermédiaires dans le réseau

:

	2025	2026
Clôture semestrielle	Conseillée	Obligatoire
Clôture annuelle	Obligatoire (actuelle)	Obligatoire (actuelle)

La fréquence des clôtures sera réétudiée et déterminée au plus tard en juin 2025 pour fixer les objectifs de clôture le cas échéant plus rapprochés.

ii. Valorisation du patrimoine immobilier

Un rapport du Contrôle général économique et financier (CGEFI) relatif aux actifs des chambres de métiers et de l'artisanat (juin 2023) a mis en évidence la nécessité pour les chambres de procéder à une estimation de la valeur de marché de leur patrimoine immobilier.

En effet, la valeur comptable ne donne que des indications limitées sur la valeur réelle, soit que la valorisation et la hausse du prix de l'immobilier ces dernières années fait que la valeur réelle est bien supérieure à sa valeur comptable, soit inversement que certains locaux vétustes, énergivores, peu adaptés au besoin des activités tertiaires font que la valeur réelle est inférieure à la valeur comptable.

L'estimation de la valeur vénale, qui correspond au prix de marché sur son territoire d'un bien est particulièrement importante dans le cadre de la détermination des charges exposées pour l'apprentissage.

En pratique, l'intégralité du patrimoine doit être rattaché à la CMA, seule entité juridique portant l'activité de formation. La CMA met à disposition du centre de formation les locaux nécessaires à l'activité, ce qui doit générer une « charge locative » dans les comptes analytiques du centre de formation et un « produit » dans les comptes analytiques de la CMA.

Afin d'assurer une cohérence avec la comptabilité générale, il est utilisé les comptes spéciaux de classe 8 pour enregistrer l'estimation de la valeur économique ou vénale du patrimoine de la chambre utilisé pour l'apprentissage (« charges du CFA » en 86, avec « produit du même montant » pour la chambre, en 87).

Ces comptes spéciaux de classe 8 seront créés dans la nomenclature du référentiel comptable des CMA, en cours de révision.

Pour la détermination de la valeur vénale du patrimoine, les estimations réalisées dans le cadre des audits du patrimoine des CMA sont prises en compte en priorité.

A défaut de disposer d'une estimation de cette valeur vénale, la technique préconisée par CMA France en 2021 pourra être poursuivie, en réactualisant la valeur brute des immobilisations avec l'évolution de l'indice du coût de la construction.

iii. Déclaration des données comptables et analytiques à France

Compétences

Chaque année, les chambres de métiers et de l'artisanat ayant une activité apprentissage doivent transmettre, à une date imposée, leurs données comptables et analytiques à France compétences, en respectant la forme prescrite par France compétences.

Il est important notamment de ventiler précisément les charges entre les postes de pédagogie, d'accompagnement, supports et communication.

Le calendrier de la campagne 2024 au titre de l'exercice 2023 fixé par France Compétences est le suivant :

- 15 avril 2024 : ouverture de la campagne (Plateforme Karoussel / Inscription des nouveaux organismes ou mise à jour des données) ;
- 29 avril 2024 : mise en ligne de la déclaration sur la plateforme Karoussel ;
- 13 mai 2024 : début de la transmission des déclarations comptables et analytiques à France Compétences ;
- 31 juillet 2024 : Date limite de transmission des déclarations par les organismes de formation par apprentissage.

Les niveaux de charges exposés par les CMA présentent parfois des écarts importants pour les mêmes certifications, en fonction de la répartition selon les postes de charges et des méthodes de répartition analytique de certaines dépenses. Ces écarts qui ne correspondent pas à des différences réelles de coût de revient sont pénalisants pour le réseau des CMA, dont l'intérêt est de présenter des données complètes, homogènes et cohérentes.

Afin de mener une revue de cohérence des informations comptables qui sont remontées à France Compétences, notamment en comparant les données des différentes régions, il est demandé à chaque chambre de communiquer pour

information son préprojet à CMA France au moins trois semaines avant la date de transmission à France compétences.

VI. Processus d'évaluation et de respect de la norme

La mise en œuvre de cette norme fera l'objet d'une évaluation périodique qui sera consignée dans un tableau de bord présentant le niveau d'avancement pour chaque établissement du réseau.

Les indicateurs suivis par région seront notamment :

- Rattachement par les CMA de tous les objets analytiques qu'elles ont créés dans SAP pour leur propre besoin, à la nomenclature d'activité nationale, permettant ainsi d'alimenter automatiquement les activités et actions communes ;
- Si besoin création de nouveaux objets analytiques par les CMA afin de pouvoir alimenter la nomenclature nationale en charges et produits ;
- Répartition des charges indirectes selon les clés de répartition harmonisées au sein du réseau de façon périodique ;
- Respect des exigences relatives à la remontée des comptes à France compétences, et notamment la transmission d'un préprojet à CMA France, trois semaines avant le dépôt officiel.

Sur recommandation du Contrôle général économique et financier (CGEFI) et demande de la tutelle, CMA France devra adresser, à la fin de chaque semestre, à la tutelle une note pour l'informer de l'avancement du projet, au regard du calendrier défini.

VII. modalités de mise à jour

Le contenu de la norme pourra être révisé en tant que de besoin, pour tenir compte notamment d'évolutions réglementaires, de besoins nouveaux ou de difficultés identifiées au cours de sa mise en œuvre.

Ce document pourra faire l'objet de mise à jour par CMA France notamment dans les cas suivants :

- De nouvelles actions menées par les chambres seraient difficilement rattachables à une des activités définies. La nomenclature d'activités pourrait être revue ;
- Le référentiel technique de l'outil utilisé au sein du réseau viendrait à évoluer, nécessitant une mise à jour de la traduction des éléments techniques dans l'outil SAP.

Annexe 1 : Nomenclature d'activités – version 10
octobre 2023

Axes	Activités communes nationales	Code	Actions communes nationales
A- Développement économique (appui entreprises et territoires)			
A01	Information et validation des formalités (service public)	A0101	Assistance gratuite pour la réalisation des formalités (COP)
		A0102	Contrôle de la qualité et qualification artisanale dans le GU
		A0103	Traitement des dossiers pour les organismes destinataires pendant la période transitoire de mise en service du guichet unique (COP)
		A0104	Délivrance de la carte ambulant
		A0109	Autres actions non détaillées
A02	Prestations formalités (concurrentielles)	A0201	Mon coach Formalités (PN)
		A0202	Mes formalités clés en main (PN)
		A0203	Pass CMA liberté (PN)
		A0204	Offre de services aux mandataires (PN)
		A0209	Autres actions non détaillées
A03	Création d'entreprise, transmission et reprise	A0301	Parcours créateur (PN)
		A0302	Transmission reprise / Entreprendre.artisanat.fr (PN)
		A0303	Accompagner les artisans au bon choix de statut (COP)
		A0309	Autres actions non détaillées
A04	Transition numérique	A0401	Accompagnement des entreprises au numérique (y compris diagnostics, conseil) (COP)
		A0409	Autres actions non détaillées
A05	Transition écologique	A0501	Accompagnement spécifique TE des entreprises de l'artisanat producteur industriel (COP)
		A0502	Sensibilisation, diagnostic et accompagnement des entreprises artisanales TE hors industriel (COP)
		A0503	Diagnostic de flux (matières, énergie, eau et déchets) (COP)
		A0504	Développement labels environnementaux (Répar'Acteurs, Eco-Défis, Imprim'Vert ...) (PN)(COP)
		A0509	Autres actions non détaillées
A06	Export/international	A0601	Informers les artisans sur l'export et l'international (COP)
		A0602	Accompagnement des artisans à la participation à des manifestations/ missions nationales ou internationales (COP)
		A0603	Coopération transfrontalière (COP)
		A0604	Coopération pour le développement (COP)
		A0609	Autres actions non détaillées
A07	Gestion, financement, développement d'entreprise	A0701	Accompagner les entreprises artisanales pour accéder aux marchés publics (COP)
		A0702	Prévention des difficultés des entreprises
		A0709	Autres actions non détaillées
A08	Développement collectif des entreprises, des territoires et des filières artisanales	A0801	Cités du goût et des saveurs (PN)
		A0802	Pôles d'innovation
		A0803	Animation de filières
		A0804	Hygiène alimentaire
		A0805	Innovation
		A0809	Autres actions non détaillées
A09	Métiers d'art	A0901	Organisation des Journées européennes des métiers d'art (JEMA) (COP)
		A0902	Accompagnement des EPV (COP)
		A0909	Autres actions non détaillées
A10	Appui des territoires (COP)	A1001	Avis sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) (COP)
		A1002	Etudes et diagnostics territoriaux (COP)
		A1003	Ingénierie et appui opérationnel sur les programmes nationaux (Action Cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires industrie...) COP
		A1004	Accompagnement des collectivités pour favoriser l'artisanat COP
		A1009	Autres actions non détaillées
A11	Pilotage, encadrement, ingénierie, support opérationnel, développement commercial de l'axe Développement économique	A1101	Pilotage, encadrement, ingénierie, support opérationnel, développement commercial de l'axe Développement économique

B- Formation (initiale et continue)			
B01	Apprentissage		
		B0101	Offre de service Formation des apprentis dans les CFA (base de codification RNCP regroupement par filières et métiers)
		B0102	Mobilité européenne et internationale
		B0109	Autres actions non détaillées
B02	Formation continue		
		B0201	Offre de service Formation hors apprentissage (base de codification RNCP regroupement par filières et métiers)
		B0209	Autres actions non détaillées
B03	Prestation d'accompagnement		
		B0301	VAE
		B0302	Bilan de compétences
		B0303	Conseil en évolution professionnelle (CEP)
		B0304	Médiation de l'apprentissage (mission service public) COP
		B0309	Autres actions non détaillées
B04	Prestation de certification		
		B0401	Redevance - Examen Taxi
		B0402	Redevance - Titre et certification de CMA France
		B0409	Autres actions non détaillées
B11	Pilotage, encadrement, ingénierie, support opérationnel, développement commercial de l'axe Formation		
		B1101	Pilotage, encadrement, ingénierie, support opérationnel, développement commercial de l'axe Formation
C- Valorisation, orientation et insertion			
C01	Accueil, information, promotion et valorisation secteur artisanat (métiers et formation)		
		C0101	Semaine nationale de l'artisanat (COP)
		C0102	Salons, forums, portes ouvertes, semaine création reprise, trophées, worldskills ...
		C0103	Prescription et organisation POMP (période observation en milieu professionnel) (COP)
		C0104	Accueil, information, orientation (tout public)
		C0109	Autres actions non détaillées
C02	Prépa-apprentissage		
		C0201	Prépa-apprentissage
		C0209	Autres actions non détaillées
C03	Emplois et compétences		
		C0301	Promotion des PMSMP (période mise en situation en milieu prof.)/ demandeurs emploi (COP)
		C0302	Etudes, ingénierie, conseil, veille sur les besoins en compétences des entreprises, aide au recrutement
		C0309	Autres actions non détaillées
C04	Reconnaissance des artisans		
		C0401	Accompagnement des artisans pour obtenir un titre d'Etat : maitre artisan, maitre artisan en métier d'art, maitre restaurateur (COP)
		C0409	Autres actions non détaillées
C05	Autres activités d'insertion		
		C0509	Autres actions non détaillées
C11	Pilotage, encadrement, ingénierie, support opérationnel, développement commercial de l'axe Valorisation, orientation et insertion		
		C1101	Pilotage, encadrement, ingénierie, support opérationnel, développement commercial de l'axe Valorisation, orientation et insertion
D- Fonctions générales, institutionnelles et support			
D01	Fonctionnement des instances (AG, bureaux, indemnités.	D0101	Fonctionnement des instances (AG, bureaux, indemnités...)
D02	Direction générale et pilotage	D0201	Direction générale et pilotage
D03	Comptabilité finance	D0301	Comptabilité finance
D04	Ressources humaines, Paie	D0401	Ressources humaines
		D0402	Communication interne
		D0403	Paie
D05	Communication, marketing, commercial et relation client	D0501	Communication, marketing
		D0502	Commercial et relation client
D06	Ingénierie de projet	D0109	Autres actions non détaillées
D07	Qualité Sécurité Hygiène Environnement	D0701	Qualité
		D0702	hygiène, Sécurité, environnement
D08	Informatique et système d'information	D0801	Informatique et système d'information
D09	Juridique, achats, marchés publics	D0901	Juridique
		D0902	achats, marché public
D10	Moyens généraux, logistique, intendance, patrimoine	D1001	Moyens généraux, logistique, intendance
		D1002	Patrimoine
	Produit Nationaux => (PN)		
	Actions inscrites dans le contrat d'objectif et de performance et les COM => (COP)		

Annexe 2

établissement des coûts de revient des activités et actions

Coût de revient des différentes activités/ actions dans le réseau des CMA sur la base d'un coût complet, tenant compte des charges directes et des charges indirectes.

La répartition est fondée sur :

- Une affectation des charges directes sur les actions et activités ;
- Une répartition des charges indirectes par le biais de clés de répartition.

Les charges directes concernent toutes les charges directement affectables à une activité ou une action, par exemple la masse salariale des collaborateurs dédiés à une activité spécifique. Les charges indirectes sont les charges transverses non affectables directement, par exemple des charges communes d'électricité.

Exemple de calcul du coût de revient d'une activité ou action

Activité/action xxx	Types de charges
Charges directes	
Masse salariale	Charges du personnel opérationnel
Dépenses opérationnelles	Frais déplacement, honoraires, plaquettes de communication et autres postes de charges directs affectés
Charges indirectes niveau « local » / Site	
Charges indirectes de fonctionnement	Coût des locaux, énergie, entretien
Pilotage et encadrement des axes/mission	Pilotage « local »
Fonctions support local	Moyens généraux
Charges indirectes niveau régional	
Fonctions support et immobilier régional	Communication, juridique, système d'information, moyens généraux, comptabilité finances, paie
Pilotage et encadrement	Pilotage régional
Gouvernance	Indemnités élus, fonctionnement des instances, etc...
Charges directes ou indirectes niveau national	
Frais de fonctionnement	Refacturations CMA France

Annexe 3

clés de répartition des charges indirectes

Les charges sont directes lorsqu'elles peuvent être directement imputées au coût d'une activité ou d'une action, sans nécessité de calcul intermédiaire. Ce sont notamment des charges de personnel directement liées à une activité ou une action. Ce sont des achats ou des dépenses directement imputables.

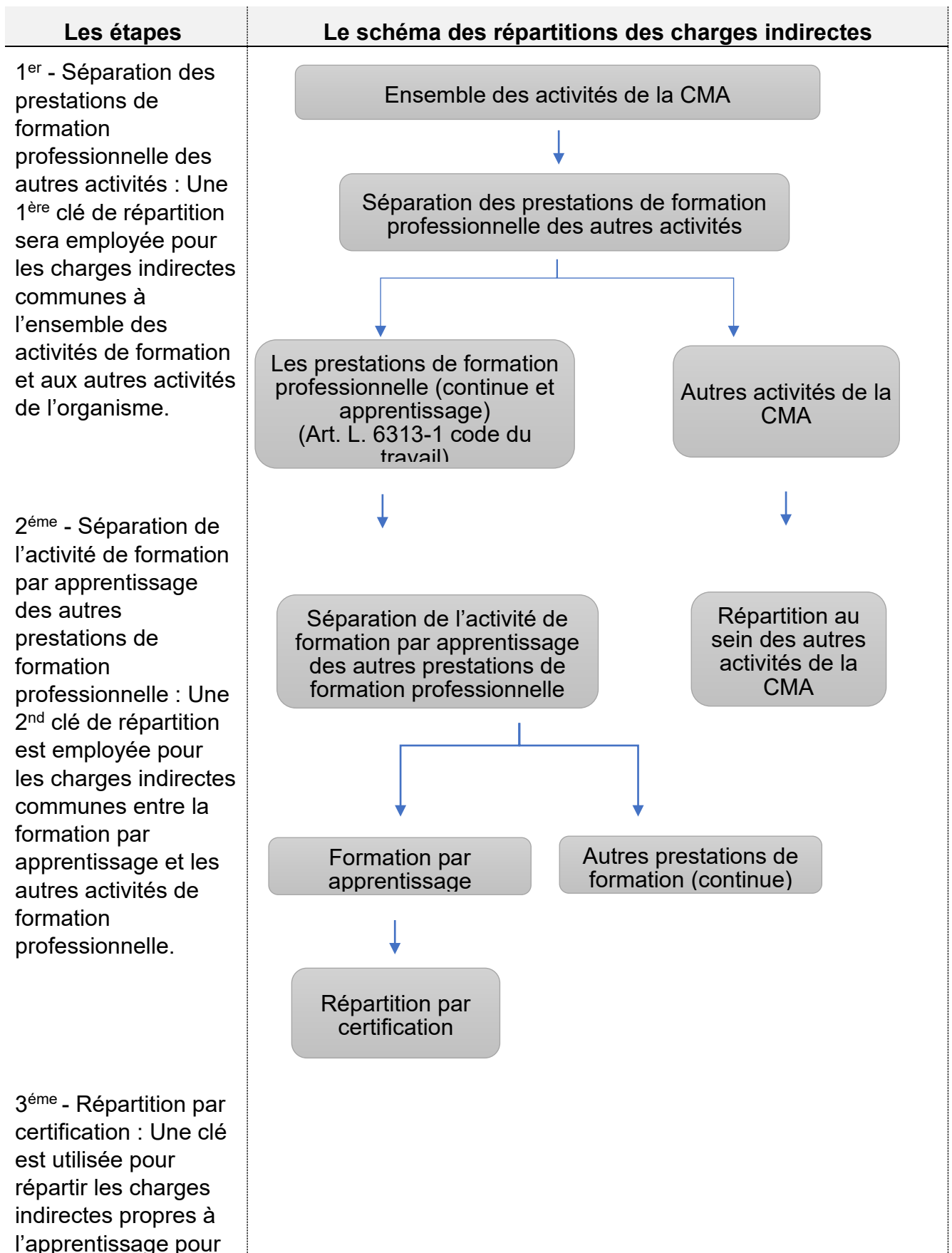
Les charges indirectes nécessitent un calcul pour être réparties entre plusieurs activités et/ou actions.

Elles comprennent notamment les fonctions support, les fonctions d'encadrement et de pilotage, les fonctions transversales, d'ingénierie, les charges liées au maintien et à l'entretien du patrimoine, ainsi que toutes les charges communes à plusieurs activités, ne pouvant pas être affectées directement (consommations d'énergie, d'eau, ...).

Ces charges indirectes font l'objet de clés de répartition prenant notamment en compte les exigences de France Compétences.

Une première distinction est faite entre prestations de formation professionnelle et les autres activités de la CMA, puis entre activité d'apprentissage et les autres prestations de la formation professionnelle.

Il convient de répartir les charges au sein de l'activité d'apprentissage (par certifications), mais également au sein des autres activités de la CMA pour disposer d'un coût complet.



chaque diplôme et
titre préparé.

Clé de répartition des charges indirectes au sein du réseau des CMA

	Catégories de charge	Unité de répartition niveau 1	Activités CMA	Activités CFA
		Entre CFA et autres activités CMA	Unité de répartition niveau 2	Unité de répartition niveau 2
Au niveau régional	Les fonctions supports :			
	Comptabilité	<u>ETP</u>	<u>ETP</u>	Heures apprenants
	Moyens généraux			
	Informatique			
	Communication			
	RH			
	Paie			
	Juridique			
	Achats			

Gouvernance:				
La Présidence /Elus	<u>ETP</u>	<u>ETP</u>	Heures apprenants	
Direction générale, pilotage				

Au niveau local	Locaux et charges annexes:			
	Ensemble des frais de structure transverses			
	Energie	<u>Surface m²</u>		
	Eau			
	Assurance			
	Entretien			
	Frais d'usage et de location	<u>Nombre de véhicules utilisés</u> (si suivi possible)	<u>ETP</u>	Heures apprenants
Parc automobile				

		OU		
		ETP		

ETP (Equivalent Temps Plein) :

Pour le premier niveau de répartition entre prestations de formation professionnelle et autres activités CMA, le principal critère retenu est le nombre d'ETP (Equivalent temps plein), en prenant en compte le nombre d'ETP des vacataires présents dans les CFA. Il est aussi utilisé pour le second niveau de répartition au sein des activités hors apprentissage.

Basé sur le nombre d'heures travaillées par un salarié, il est calculé à partir de la durée mensuelle légale de travail, 151,67 heures par mois ou soit 1820 heures pour l'année. Il s'agit des salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, même s'ils sont absents momentanément (maternité, maladie, congés, formation, etc.).

Précisions :

1 salarié à temps plein sur 12 mois (titulaire ou CDI) = 1 ETP

1 salarié à mi-temps (titulaire ou CDI) sur 12 mois = 0,5 ETP // 1 salarié à temps plein (titulaire ou CDI) sur 6 mois = 0,5 ETP

1 salarié en CDD (pour accroissement d'activité) à temps plein = 1 ETP.

1 salarié en CDD en remplacement d'un salarié absent = 0 ETP

1 salarié en remplacement + 1 salarié remplacé = 1 ETP

1 salarié sous contrat d'apprentissage = 0 ETP

Surface au m² :

Désigne la superficie occupée par les activités. Selon les organisations, elle peut être partagée entre les prestations de formation professionnelle et les autres activités de la CMA. Lorsque des espaces sont partagés, pour le premier niveau de répartition, il est pris en compte les surfaces occupées pour répartir les dépenses d'énergie, eau, assurance, entretien et location, lorsqu'ils ne sont pas directement affectés.

Véhicule utilisé :

Correspond au nombre de véhicules du parc automobile dédiés soit aux activités de formation professionnelle, soit aux autres activités de la CMA. Il est pris en compte au premier niveau de répartition pour répartir les charges communes du parc automobile. Lorsque c'est possible, les données issues des outils de traçabilité des déplacements sont utilisées pour affecter directement par projet les coûts en fonction des distances parcourus.

La clé de répartition « heures apprenants »

Utilisé pour la répartition des certifications au sein de l'activité apprentissage, elle correspond au volume horaire de formation cumulée pour tous les apprenants (heures formation x nombre d'apprentis).

Focus apprentissage

Les charges relatives à l'activité d'apprentissage sont regroupées selon le plan analytique fourni par France Compétences et sont les suivantes (base 2023) :

- Les **charges de pédagogie** : toutes les charges afférentes aux prestations de formation. Cette rubrique comprend les charges du personnel enseignant, formateurs extérieurs, les prestations de sous-traitance, les dépenses de fournitures, le petit équipement ;
- Les **charges d'accompagnement** : principalement les charges de personnel assurant le suivi des apprentis en entreprise, un appui à la recherche d'une entreprise, le lien avec les maîtres d'apprentissage ;
- Les **charges de structure et de fonctions support** : les charges relatives aux fonctions support et de direction (direction générale, administration, comptable, RH et financier) ;

- Les **charges de communication** : toutes dépenses de communication ou d'organisation d'événements pour recruter des apprentis ;
- Les **frais annexes à la formation** : frais de restauration, d'hébergement et de transport.
- Les **dotations aux amortissements** pour l'activité apprentissage ;
- Les **autres charges incorporables** : provisions, mais aussi éventuelles charges non affectées ou encore difficilement répartissables aux rubriques précédentes ;
- Les **autres charges non incorporables** : charges financières, exceptionnelles, ou aux dépenses non récurrentes.

Le personnel ayant des activités transverses fait l'objet d'une répartition selon le temps travail.

S'agissant des produits issus de l'activité d'apprentissage, ils seront intégralement imputés à la certification concernée. Pour les montants destinés au soutien et à la promotion de l'apprentissage, ils doivent être ventilés sur une ou plusieurs certifications. Il peut s'agir notamment d'une subvention octroyée par une région, des fonds provenant d'entreprises, de mécénat....

Annexe 4

DISTINCTION DES MODALITES DE FINANCEMENT

La comptabilité analytique doit également permettre de suivre les différents financements mobilisés, soit en s'appuyant sur les comptes comptables, soit en analytique.

Produits de la formation (rubriques du « bilan pédagogique et financier retraçant l'activité de dispensateur de formation professionnelle ») :

- Entreprises pour la formation de leurs salariés
- Organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle
 - o Contrats d'apprentissage (OPCO)
 - o Contrats de professionnalisation
 - o Promotion ou reconversion par alternance
 - o Congés individuels de formation et projets de transition professionnelle
 - o Compte personnel de formation
 - o Dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi
 - o Dispositifs spécifiques pour les travailleurs non-salariés (FAFCEA Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'entreprise)
- Pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivité territoriale, établissement public à caractère administratif)
- Pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques
 - o Instances européennes
 - o Etat
 - o Conseils régionaux
 - o Pôle emploi
 - o Autres ressources publiques
- Contrat conclu avec d'autres organismes de formation (y compris CFA)
- Autres produits au titre de la formation professionnelle

Produits des autres activités des CMA :

- Prestations
 - o Entreprises
 - o Personnes à titre individuel
 - o Pouvoirs publics et collectivités
- Redevances au titre services publics

- Taxe pour frais de CMA
 - o Taxes et ressources affectées par CMA France
 - o Fonds de solidarité
- Subventions
 - o Etat
 - o Conseils régionaux
 - o Départements
 - o Communes et groupements de communes (EPCI)
 - o Instances européennes
 - o Autres organismes publics (Ademe, Agences de l'Eau ...)
 - o Partenaires (banques, assurances...)
- Autres (reprise sur réserve...)

Annexe 5

Traduction dans l'outil SAP

Réalisé par CMA France, sur la base des informations alimentées par les CMA, la consolidation des données s'appuie en particulier sur le progiciel de comptabilité-finances SAP, qui est un outil intégré et partagé au sein du réseau.

Les éléments techniques sont communiqués aux CMA par CMA France.

Il s'agit de :

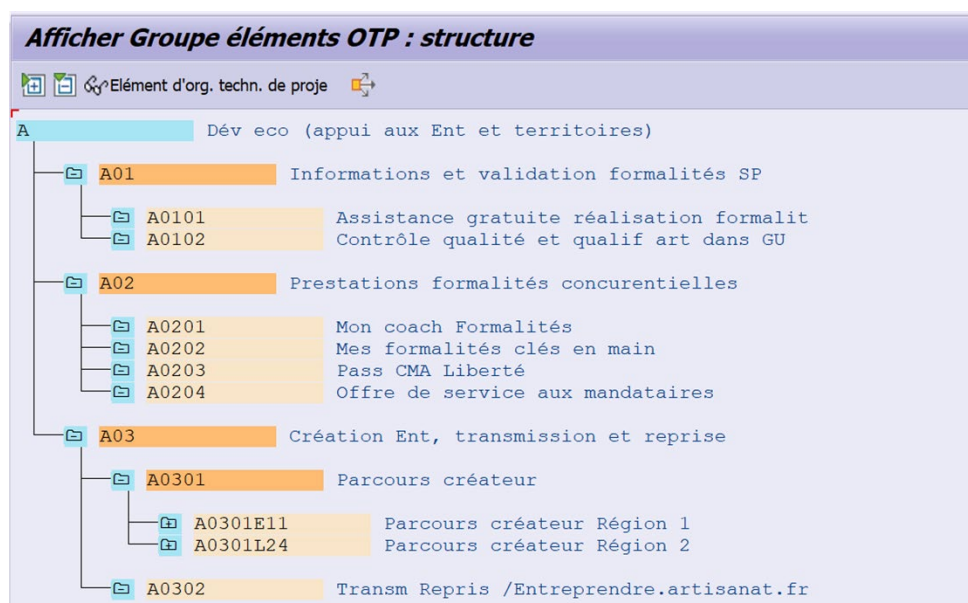
- la codification des activités et actions ;
- la codification des différents financeurs et de l'origine des produits ;
- Des masques de saisie SAP permettant aux CMA de créer leurs propres objets analytiques ;
- Des regroupements analytiques créés par CMA France au niveau national, sur lesquels doivent être rattachés tous les objets analytiques des chambres.

Les CMA utilisant déjà SAP n'ont pas l'obligation de modifier leur structure analytique.

Elles devront rattacher leurs objets analytiques existants, et si besoin les compléter pour pouvoir alimenter les « groupes nationaux », y compris les modalités de financement (redevances, prestations, subventions, taxe, etc).

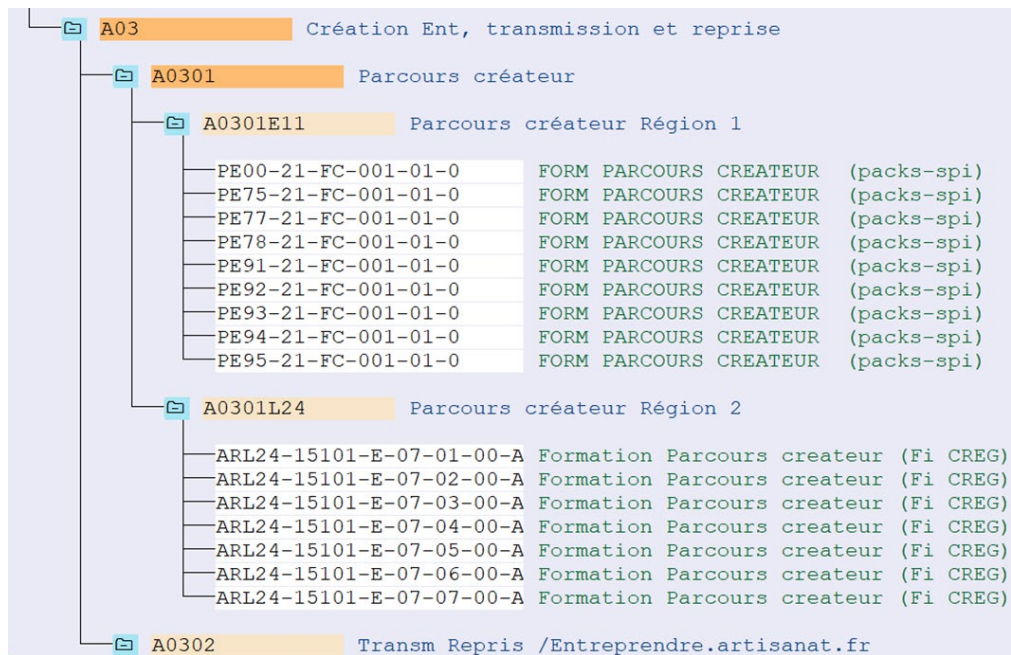
Ainsi, tous les produits et toutes les charges de la CMA sont obligatoirement rattachés à un de ces groupes nationaux d'activités ou d'actions.

Exemple sur l'axe développement économique / activités A01 à A03



Zoom sur l'exemple du parcours créateur code national A0301

Les CMA doivent rattacher leurs Eotp au nœud correspondant à leur région.



-